



Conseil

Distr. générale
24 mai 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 15-19 juillet 2019

Point 8 de l'ordre du jour

**Rapport du Secrétaire général faisant le point
des législations nationales relatives à l'exploitation
minière des grands fonds marins et questions
connexes**

Lois, règlements et dispositions administratives concernant les activités dans la Zone, adoptés par les États patronnants et les autres membres de l'Autorité internationale des fonds marins, et questions connexes, y compris l'étude comparée des législations nationales en vigueur

Rapport du Secrétaire général

1. À la dix-septième session de l'Autorité internationale des fonds marins, en 2011, le Conseil de l'Autorité a adopté une décision dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États patronnants et autres membres de l'Autorité concernant les activités dans la Zone, et invité ces États et autres membres de l'Autorité, le cas échéant, à fournir au Secrétariat des renseignements sur les lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou les textes correspondants ([ISBA/17/C/20](#), par. 3).
2. À la dix-huitième session, en 2012, le Secrétaire général a présenté ledit rapport au Conseil ([ISBA/18/C/8](#) et [ISBA/18/C/8/Add.1](#)). Le Conseil a décidé de faire de cette question un point permanent de son ordre du jour et prié le Secrétaire général d'établir chaque année un rapport actualisé qu'il lui soumettrait pour examen. Les rapports ainsi établis sont publiés sous les cotes [ISBA/19/C/12](#), [ISBA/20/C/11](#) et [ISBA/20/C/11/Corr.1](#) et [ISBA/20/C/11/Add.1](#), [ISBA/21/C/7](#), [ISBA/22/C/8](#), [ISBA/23/C/6](#) et [ISBA/24/C/13](#).
3. À la vingt-troisième session, en 2017, dans sa décision concernant le rapport final issu du premier examen périodique du régime international de la Zone mené en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Assemblée de l'Autorité a invité les États patronnants qui ne l'avaient pas encore



fait à apporter les modifications voulues à leur législation nationale pour pouvoir contrôler les activités des entités qu'ils parrainaient, en s'appuyant sur l'avis consultatif donné par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer (ISBA/23/A/13, sect. B). Dans la même décision, elle a prié le Secrétaire général d'actualiser en permanence, selon que de besoin, l'inventaire des lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États patronnants concernant les activités menées dans la Zone (ibid., sect. E, par. 2).

4. Dans une note verbale datée du 25 mars 2019, le Secrétariat a de nouveau invité les États patronnants et les autres membres de l'Autorité à lui communiquer les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou des renseignements y relatifs. Le 27 mars, la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté une note verbale contenant le texte, en arabe, de sa loi de 2018 sur les espaces maritimes et le plateau continental. Le 8 avril, la Mission permanente des États fédérés de Micronésie auprès de l'Organisation a présenté une note verbale contenant le texte de la loi n° 20-91 du Congrès micronésien, dite loi de 2014 des États fédérés de Micronésie sur les ressources des fonds marins.

5. Au 24 mai, les 33 États suivants avaient donné des renseignements sur les lois pertinentes ou en avaient communiqué les textes : Allemagne, Belgique, Brésil, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Géorgie, Guyana, Îles Cook, Inde, Japon, Kiribati, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Nauru, Nigéria, Nioué, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Tchéquie, Tonga, Tuvalu et Zambie. Des réponses avaient également été reçues de la Communauté du Pacifique. Les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents et les renseignements communiqués à ce sujet par les États membres et observateurs susvisés peuvent être consultés dans la base de données en ligne de l'Autorité¹. Le Secrétariat alimentera cette base de données au fur et à mesure qu'il recevra de nouvelles informations.

6. En outre, dans sa décision ISBA/23/A/13, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil une étude comparée des législations nationales en vigueur en vue d'en dégager des éléments communs au plus tard à la fin de 2018 (sect. E, par. 3). L'étude que le Secrétariat a réalisée en réponse à cette demande a été publiée sur le site Web de l'Autorité² et sera considérée comme une étude technique de celle-ci.

7. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

¹ <https://www.isa.org.jm/fr/base-de-donn%C3%A9es-sur-les-l%C3%A9gislations-nationales>.

² <https://ran-s3.s3.amazonaws.com/isa.org.jm/s3fs-public/files/documents/compstudy-nld.pdf>.